

## VEILLE JURIDIQUE DECEMBRE 2016

---

### Lois,décrets,arrêtes,circulaires Fonction Publique

Loi organique n° 2016-1690 du 9 décembre 2016 relative à la compétence du [Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte](#) JO du 10

Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la [transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#) JO du 10

Loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux [sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires](#) JO du 28

Décret n° 2016-1871 du 26 décembre 2016 relatif au [traitement de données à caractère personnel dénommé « système national des données de santé »](#) JO 28

Décret n° 2016-1891 du 27 décembre 2016 relatif au programme national visant à la [réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture](#) JO du 29

Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la [modernisation de la médecine du travail](#) JO 29

Décret n° 2016-1909 du 28 décembre 2016 relatif aux accords de préservation ou de développement de l'emploi mentionnés à l'article L. 2254-2 et suivants du code du travail et au [parcours d'accompagnement personnalisé](#) Jo 29

Décret n° 2016-1709 du 12 décembre 2016 relatif au stage de responsabilisation pour la [prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes et](#) au stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels JO du 14

Décret n° 2016-1711 du 12 décembre 2016 relatif à [l'aménagement de l'apprentissage pour les travailleurs handicapés et](#) les sportifs de haut niveau JO du 14

Décret n° 2016-1749 du 16 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-961 du 13 juillet 2016 relatif au [régime d'assurance chômage des](#) travailleurs involontairement privés d'emploi JO du 17

Décret n° 2016-1761 du 16 décembre 2016 relatif aux modalités selon lesquelles s'exercent les [contestations relatives aux experts agréés auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel](#) JO du 18

Décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'[accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes](#) JO 27

## Fonction Publique

Décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016 relatif à la [situation des fonctionnaires de l'État à Mayotte](#) JO 3

modifie les articles 18 et 19 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre.

Ces modifications permettent désormais :

1° Aux fonctionnaires affectés provisoirement à Mayotte de bénéficier de la même prise en charge de leurs frais de changement de résidence que les fonctionnaires qui y sont affectés de façon définitive ;  
2° De supprimer l'abattement de 20% appliqué à la prise en charge des frais de changement de résidence pour les fonctionnaires affectés à Mayotte

modifie l'article 8 du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 modifié portant création d'une indemnité de sujétion géographique.

Une indemnité de sujétion géographique est attribuée, selon certaines conditions fixées par le décret n° 2016-1648 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, aux fonctionnaires de l'État et aux magistrats, titulaires et stagiaires affectés en Guyane, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy ou à Mayotte s'ils y accomplissent une durée minimale de quatre années consécutives de services.

Le décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016 ouvre le bénéfice de cette indemnité aux agents stagiaires primo-affectés en Guyane, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy ou à Mayotte et qui n'y demeuraient pas précédemment.

Décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 relatif à la [direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines](#) dans la fonction publique JO du 23

### ***La DGAFP deviendra -t-elle une véritable DRH ? (à suivre)***

le décret introduit dans l'art 5 la notion de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences dans la fonction publique : la DGAFP définit les orientations et coordonne les actions en la matière.

Elle propose et coordonne les politiques en matière de recrutement, de formation et d'organisation des parcours professionnels des agents publics et accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre de ces politiques.

L'article 10, prévoit que La DGAFP "élabore, en lien avec les ministères, une stratégie interministérielle de ressources humaines, qui est arrêtée par le Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique". Cette stratégie fixe les priorités triennales en matière d'évolution des ressources humaines au sein des administrations et établissements publics de l'État, "en cohérence avec la stratégie pluriannuelle des finances publiques".

la stratégie interministérielle donnera lieu à l'élaboration, dans chaque ministère, d'une convention d'engagements signée entre le secrétaire général du ministère et le DGAFP.

Le préfet, qui s'impose de plus en plus dans la gestion des agents, voit aussi son rôle précisé dans le cadre de ce texte, puisque ladite convention est également déclinée par le préfet de région dans le cadre du plan interministériel de gestion prévisionnelle des ressources humaines adopté après consultation du comité de l'administration régionale.

Au plan interministériel, des conférences de ressources humaines seront organisées une fois par an entre les ministères, la DGAFP et la direction du budget pour préparer les conventions d'engagements

et évaluer leur mise en œuvre. Le patron de la DGAFP, dont le positionnement administratif peut varier au fil des gouvernements, rendra désormais compte annuellement au Premier ministre et au ministre chargé de la Fonction publique de la mise en œuvre de la stratégie interministérielle.

Décret n° 2016-1825 du 21 décembre 2016 portant modification du décret n° 2006-1019 du 11 août 2006 portant attribution d'une indemnité de performance en faveur des [secrétaires généraux et des directeurs d'administrations centrales](#) JO du 23

Décret n° 2016-1969 du 28 décembre 2016 relatif à la procédure d'édition des lignes directrices permettant le [classement par l'administration des demandes de mutation des fonctionnaires de l'État](#) JO 30

Ce texte s'applique à priori seulement aux ministères qui ont des barèmes de classement des demandes de mobilités,

***Déconcentration des actes de gestion des agents : au MAAF c'est au 1 juillet que les 2 arrêtés entreront en application pour les agents des DRAAF***

Arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la [situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés](#) des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édition JO du 30

Arrêté du 29 décembre 2016 portant [déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés](#) des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements JO du 31

Arrêté du 28 décembre 2016 pour l'application du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à [l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat](#). JO du 31

Circulaire interministérielle du 21 décembre 2016 relative aux [montants des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales applicables en métropole](#) à compter du 1er janvier 2017

Circulaire du 21 novembre 2016 relative à la mise en œuvre de l'[action sociale interministérielle dans les collectivités d'outre-mer](#) (mise en ligne le 8 déc)

Circulaire du 28 décembre relative au [barème commun applicable au bénéfice des agents des directions départementales interministérielles pour certaines prestations pour séjours d'enfants](#)

Circulaire du 6 décembre 2016 relative aux modalités de [recrutement dans le corps des administrateurs civils par la voie de la promotion interne](#) dite du « tour extérieur »

[Recrutements d'administrateurs civils au « tour extérieur »](#) au titre de l'année 2016 rapport

Circulaire relative à la politique d'[égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique](#).du 22 décembre 2016

## ***Jurisprudence***

### **Droits Fondamentaux**

#### **Un employeur ne peut présumer de la fin d'une grève**

Cr Cass SOC 8 décembre 2016 [n°15-16.078](#)

« si, dans les services publics, la grève doit être précédée d'un préavis donné par un syndicat représentatif et si ce préavis, pour être régulier, doit mentionner l'heure du début et de la fin de l'arrêt de travail, les salariés qui sont seuls titulaires du droit de grève ne sont pas tenus de cesser le travail pendant toute la

*durée indiquée par le préavis ; que l'absence de tout gréviste même durant plusieurs mois sans qu'il ait été mis fin au mouvement de grève par le syndicat qui l'a initié ou par un protocole de fin de conflit est insusceptible de priver d'effet le préavis déposé ,*

*« le préavis de grève ne peut cesser de prendre effet que sur déclaration du syndicat qui l'a initié, non de manière implicite »*

## **Politiques Publiques**

### **Environnement**

Application loi littoral aux campings  
CE 16 déc 2016 [n°389079](#)

La loi littoral s'applique aux campings installés en dehors des zones urbanisées

Création d'un plan d'eau  
CAA Douai 29 septembre 2016 [n° 14DA01976](#)

*S'agissant du dossier de déclaration pour la création d'un nouveau plan d'eau, selon le Code de l'environnement, pour déterminer si les ouvrages installations ou activités sont soumis à déclaration ou à autorisation au regard de la nomenclature de l'article R.214-1, « l'administration est tenue d'inviter le pétitionnaire à former une demande unique pour le ou les projets formant ensemble une seule et*

*même opération, dès lors que ces projets dépendent de la même personne, exploitation ou établissement et concernent le même milieu aquatique ».*

*Pour statuer sur la demande, l'autorité de l'État doit analyser l'impact sur le milieu aquatique de l'ensemble des ouvrages, installations, travaux et activités à la fois existants et envisagés. Lorsqu'il délivre le récépissé, le préfet doit également apprécier si le projet n'est pas incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et doit vérifier que le projet ne porte pas aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 une « atteinte d'une gravité telle qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier ».*

En l'espèce, les deux projets de M. A. ne correspondaient pas à une même opération « réalisée de manière successive ». L'obligation de déclaration ne s'appliquait alors qu'aux derniers ouvrages de 2011. Ainsi, le préfet ne pouvait pas cumuler la superficie du premier plan d'eau avec celle du second.

### **Droit des personnels**

Congé maladie d'un agent (IPEF en l'occurrence) : placement d'office en CM et plainte de harcèlement moral  
TA de Toulouse 7 avril 2016 n°1201900

L'administration peut placer d'office en CLM puis en CLD un agent dont le comportement anormal et inquiétant est imputable à un état pathologique ; ces décisions ne constituent pas une situation de harcèlement moral ; par ailleurs des courriels échangés entre l'agent et ses collègues ou avec sa hiérarchies ne relèvent pas de courriels privés, et peuvent donc être produits par l'administration.

Contrat : La motivation de la décision de non renouvellement d'un contrat  
CAA Lyon 18 octobre 2016 [n°15LY00353](#)

*"Considérant que l'administration peut toujours, pour des motifs tirés de l'intérêt du service ou pris en considération de la personne, ne pas renouveler le contrat d'un agent public recruté pour une durée*

déterminée, et, par là même, mettre fin aux fonctions de cet agent, sans que ce dernier puisse se prévaloir de ce que la conclusion du contrat dont il a bénéficié aurait créé des droits à son profit ;

qu'il appartient à l'autorité administrative, lorsque l'agent soutient que la décision de renouvellement n'a pas été prise dans l'intérêt du service, d'indiquer, s'ils ne figurent pas dans la décision, les motifs pour lesquels il a été décidé de ne pas renouveler le contrat ; qu'à défaut de fournir ces motifs, la décision de non renouvellement doit alors être regardée comme ne reposant pas sur des motifs tirés de l'intérêt du service ; qu'il appartient au juge administratif de contrôler si une telle décision ne repose pas sur des faits matériellement inexacts et n'est pas entachée d'erreur de droit, d'erreur manifeste d'appréciation ou de détournement de pouvoir ;

En l'espèce, l'employeur soutenait agir par intérêt du service et que, s'agissant d'un emploi permanent, celui-ci devait être prioritairement occupé par un agent titulaire.

Or, l'avis de vacance de douze postes d'assistants d'enseignement artistique publié, parmi lesquels celui alors occupé par Mme A..., était ouvert indifféremment aux agents "fonctionnaires ou non titulaires de droit public". Ce fait démontre que le non renouvellement du contrat de Mme A n'était pas lié à l'intérêt du service.

#### Cumul d'emploi sans autorisation

CE [n°387373](#)

M.B..., adjoint d'animation territorial, avait obtenu du maire, par décision du 30 juin 2010, l'autorisation d'exercer, pour une durée de deux ans expirant le 31 août 2012, une activité privée accessoire, à caractère lucratif, de consultant-formateur pour la pratique de l'art martial, activité alors exploitée par l'intéressé suivant le régime des auto-entrepreneurs ;

A l'issue du délai de 2 ans, M B a poursuivi son activité privée et de ce fait a fait l'objet d'une sanction disciplinaire. Sanction confirmée par l'arrêt du CE.

NB : c'est la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 qui aujourd'hui prévoit expressément que la violation de l'art 25 septies du titre I du statut général donne lieu au reversement des sommes perçues au titre des activités interdites par voire de retenue sur salaire sans préjudice de l'engagement de poursuites disciplinaires,

#### Détachement : fin d'un détachement anticipé

CE 21 octobre 2016 n°[380433](#)

Dans ce dossier, un ouvrier d'entretien d'un lycée placé en position de détachement auprès d'une région sans limitation de durée a été déclaré inapte physiquement aux fonctions de maintenance technique qui lui étaient confiées.

Lui-même et la région ont demandé au recteur de l'académie de mettre fin à son détachement, de le réintégrer et de le reclasser dans les services du rectorat. Le recteur refuse. Or, l'administration d'origine, en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination est seule compétente, pour mettre fin au détachement avant le terme fixé.

Saisie d'une demande en ce sens du fonctionnaire intéressé ou de l'administration ou de l'organisme d'accueil, elle est tenue d'y faire droit. Si elle ne peut le réintégrer immédiatement, le fonctionnaire continue à être rémunéré par l'administration ou l'organisme d'accueil jusqu'à ce qu'il soit réintégré, à la première vacance.

#### Procédure disciplinaire : la communication du dossier doit être complète et comprendre tous les témoignages

CE 23 nov 2016 n°[397733](#)

Dans la mesure où le dossier est incomplet la sanction est annulée par le juge

« Il ressort des pièces du dossier que l'autorité militaire a sollicité les témoignages écrits des membres de la section législation que M. B...dirigeait afin d'apprécier les conséquences du comportement du commandant à l'égard de son adjointe ; qu'il est constant que ni le dossier disciplinaire communiqué le 18 décembre 2015 au requérant , ni le dossier de demande de déplacement d'office communiqué le 6 janvier 2016 à M. B...ne comportaient ces témoignages pourtant utiles à sa défense ; qu'ils auraient dû y figurer en application des dispositions précitées de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 ; que celles-ci ont donc été méconnues par l'autorité militaire ; que par suite, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête, M. B...est fondé à demander l'annulation des décisions de sanction et de mutation qu'il attaque »

### Procédure disciplinaire : les critères qui dévoilent la sanction déguisée derrière la mutation d'office

CAA de Bordeaux 4 oct 2016 n°14BX03188

Le juge note d'abord le principe de base c'est à dire qu' *une mutation d'office revêt le caractère d'une mesure disciplinaire déguisée lorsque, tout à la fois, il en résulte une dégradation de la situation professionnelle de l'agent concerné et que la nature des faits qui ont justifié la mesure et l'intention poursuivie par l'administration révèlent une volonté de sanctionner cet agent.*

En l'espèce, le tribunal juge que la mutation était motivée par l'absence de poste de surveillant brigadier au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan et qu'il ne ressort pas des pièces du dossier qu'à la date à laquelle le ministre a pris sa décision, un poste correspondant au grade de M. A...était immédiatement disponible à la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan.  
La mutation en cause était donc motivée par les nécessités du service.

### Procédure disciplinaire : annulation du licenciement d'une contractuelle car l'absence de l'agent à l'entretien préalable était justifié

CAA de Nancy 10 mai 2016 [n°15NC00531](#)

Recrutée par CDI, Mme C avait sollicité l'annulation de son licenciement suite de la suppression de son poste.

La question posée en l'espèce était de savoir si en fixant son entretien préalable à une date à laquelle la requérante ne pouvait y participer, car elle était en arrêt maladie, l'employeur avait méconnu la procédure.

La CAA répond par l'affirmative en jugeant que « *la commune devait procéder à une nouvelle convocation afin de lui permettre de bénéficier d'un entretien préalable dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires* » et anule le licenciement.

### Retraite : une mise à la retraite d'office ne peut être rétroactive

CE 5 déc 2016 [n°393558](#)

Dans ce dossier, un enseignant, suite à accident de service s'était vu mettre à la retraite d'office rétroactivement parce qu'il avait épuisé ses droits à congé maladie ordinaire de 12 mois.  
Le TA et la cour d'appel avaient donné raison à l'administration (!!)

Le CE rectifie le tir fort heureusement et annule la décision de l'administration :

*"le fonctionnaire dont les blessures ou la maladie proviennent d'un accident de service, d'une maladie contractée ou aggravée en service ou de l'une des autres causes exceptionnelles prévues à l'article 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, et qui se trouve dans l'incapacité permanente d'exercer ses fonctions au terme d'un délai de douze mois à compter de sa mise en congé maladie, sans pouvoir bénéficier d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée, doit bénéficier de l'adaptation de son poste de travail ou, si celle-ci n'est pas possible, être mis en mesure de demander son reclassement dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emploi, s'il a été déclaré en mesure d'occuper les fonctions correspondantes ; que, s'il ne demande pas son reclassement ou si celui-ci n'est pas possible, il peut être mis d'office à la retraite par anticipation ; qu'il appartient à l'autorité*

compétente de se prononcer sur la situation de l'intéressé au vu des avis émis par le comité compétent, sans être liée par ceux-ci ; qu'en l'absence de modification de la situation de l'agent, l'administration a l'obligation de le maintenir en congé de maladie avec plein traitement jusqu'à la reprise de service ou jusqu'à sa mise à la retraite, qui ne peut prendre effet rétroactivement

Temps partiel thérapeutique : attention au moment de la demande.

CAA Bordeaux [n°14BX01764](#)

La réglementation n'implique pas que la demande de temps partiel thérapeutique soit faite avant l'expiration du congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée .

Toutefois, cette demande ne saurait être faite alors que l'intéressé a repris le travail à l'issue de son congé de maladie sans contester les conditions de cette reprise préconisées par le comité médical.

En l'occurrence la demande de TPT n'avait pas été formulée lors de la demande de dernière période de CLM et de demande de reprise d'activité ; le comité médical avait statué sur un aménagement de poste sans préconiser un TPT ; l'agent avait repris à temps plein sans contester l'avis du comité médical ..... par là suite il était trop tard pour demander le bénéfice d'un temps partiel thérapeutique.

### **ARRÊTES MINISTERIELS, CIRCULAIRES ET NOTES DE SERVICES MAAF**

Décret n° 2016-1788 du 19 décembre 2016 relatif à la transmission de données de cession des [médicaments utilisés en médecine vétérinaire](#) comportant une ou plusieurs substances antibiotiques JO du 21

Décret n° 2016-1789 du 19 décembre 2016 relatif aux [aides animales](#) relevant de la politique agricole commune JO du 21

Décret n° 2016-2011 du 30 décembre 2016 relatif à la [certification environnementale des exploitations agricoles](#) JO du 31

Décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'[hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles](#) JO du 6

Décret n° 2016-1750 du 15 décembre 2016 organisant la publication des [résultats des contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments](#) JO du 17

Décret n° 2016-1724 du 13 décembre 2016 relatif à [l'élection des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière](#) f à l'organisation des JO du 15

Décret n° 2016-2012 du 30 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 fixant [l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois](#) **corps enseignants et d'éducation** JO du 31

Arrêté du 30 novembre 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'[avancement au grade d'attaché principal](#) d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt JO du 4

Arrêté du 12 décembre 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un [concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement](#) pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié JO du 15

Arrêté du 9 décembre 2016 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de places offertes au [recrutement de professeurs de](#) lycée professionnel agricole JO du 22

Arrêté du 9 décembre 2016 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de places offertes au [recrutement de professeurs certifiés](#) de l'enseignement agricole JO du 22

Arrêté du 9 décembre 2016 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de [places offertes aux concours réservés pour l'accès au corps des professeurs](#) de lycée professionnel agricole JO du 23

Arrêté du 9 décembre 2016 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de [places offertes aux concours réservés pour l'accès au corps des professeurs certifiés](#) de l'enseignement agricole JO du 23

Arrêté du 9 décembre 2016 fixant, au titre de l'année 2017, le nombre de places offertes aux [concours réservés pour l'accès au corps de conseillers principaux d'éducation](#) des établissements d'enseignement agricole JO du 23

Arrêté du 9 décembre 2016 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de places offertes pour le [recrutement de conseillers principaux d'éducation](#) des établissements d'enseignement agricole JO du 23

### **BO n°49**

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-907](#) du 30-11-2016

DÉPRÉCARISATION - Examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée. Les lauréats seront affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), dans les établissements d'enseignement technique agricole et dans les établissements publics sous tutelle du MAAF.

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-904](#) du 29-11-2016

Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des adjoints administratifs, des adjoints techniques et leur statut d'emploi et des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics affectés au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

### **BO n°50**

Note de mobilité [DGER/SDEDC/2016-915](#) du 30-11-2016

Appel à candidature, pour la rentrée scolaire 2017, pour les postes de direction de CFA, CFPPA, exploitations agricoles, ateliers technologiques, sites et antennes vacants ou susceptibles de l'être.

Note de service [DGER/SDEDC/2016-916](#) du 30-11-2016

Mobilité, pour la rentrée scolaire 2017, des personnels ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et des personnels ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) sur les postes de l'enseignement technique agricole

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-922](#) du 02-12-2016

Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), session 2017.

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-926](#) du 05-12-2016

Calendrier du cycle de mobilité du printemps 2017

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-930](#) du 06-12-2016

Mise en œuvre des entretiens professionnels au titre de l'année 2016

Note de mobilité [DGER/SDEDC/2016-910](#) du 30-11-2016

Campagne annuelle de mobilité des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public et sous statut agriculture de l'enseignement maritime : règles et procédure – rentrée scolaire 2017.



## **BO n°51**

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-946](#) du 09-12-2016

Dispositif de formation des assistants de prévention à la prévention des TMS en abattoir de boucherie. Sessions 2017

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-957](#) du 14-12-2016

DÉPRÉCARISATION – Concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-960](#) du 14-12-2016

Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2017

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-963](#) du 15-12-2016

Prise en compte de la valeur professionnelle par réduction ou majoration d'ancienneté en vue des changements d'échelons – Campagne 2017 - année de référence 2016

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-963](#) du 15-12-2016

Prise en compte de la valeur professionnelle par réduction ou majoration d'ancienneté en vue des changements d'échelons – Campagne 2017 - année de référence 2016

Note de service [SG/SM/2016-951](#) du 13-12-2016

Calendrier prévisionnel des réunions nationales pour l'année 2017

## **BO n°52**

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-969](#) du 16-12-2016

Mise en place d'une prestation de soutien psychologique assurée par l'IAPR

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-980](#) du 19-12-2016

Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt (MAAF), session 2017.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-981](#) du 19-12-2016

Nombre de places offertes aux concours externe et interne de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) pour la session 2017.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-982](#) du 19-12-2016

DÉPRÉCARISATION – session 2017 – Nombre de places offertes aux concours pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE) réservés aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-989](#) du 20-12-2016

Nombre de places offertes aux concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) (session 2017).

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-990](#) du 20-12-2016

Nombre de places offertes aux concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) pour la session 2017.

Note de mobilité [SG/SRH/SDMEC/2016-994](#) du 21-12-2016

Campagne de mobilité générale ONF : hiver 2017

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-995](#) du 21-12-2016

Appel à candidature pour la sélection au tour extérieur d'administrateurs civils au titre de l'année 2017.

## Divers

### Conditions de travail

#### Statut

« **Le rapport annuel national du FIPHFP 2015 est paru.** » le portail du FIPHFP, le 6 décembre 2016 "Le FIPHFP est aujourd'hui reconnu comme un acteur majeur de l'emploi des personnes en situation de handicap par l'ensemble de la Fonction publique. Elle stagnait il y a dix ans à un niveau d'emploi très faible, avant que le Fonds n'engage plus de 920 millions d'euros dans ses interventions. C'est une action significative, qui trouve ses résultats au niveau des taux d'emploi. Ils ont considérablement augmenté, et l'instauration de politiques handicap s'est multipliée chez les employeurs publics - . »

« [Compte personnel de formation : le gouvernement consent des ajustements au CCFP.](#) » - La Gazette des communes, le 7 décembre 2016 « Le Conseil commun de la fonction publique a voté en faveur du projet d'ordonnance créant le compte personnel d'activité - et incluant le compte personnel de formation - avec 14 voix "pour" des organisations syndicales (CFDT, Unsa, FSU, CFTC, CFE-CGC et FA-FP), 8 voix contre (FO et Solidaires). La CGT, opposée à la loi Travail s'est, elle, abstenue. »

« [A l'ENA, les femmes manquent à l'appel.](#) » - Le Monde, 12 décembre 2016 « Malgré ses indéniables efforts, l'Ecole nationale d'administration reste, à l'issue du concours 2016, un bastion masculin. Le record de décembre 2013 semble un lointain souvenir : cette année-là, 45 % des admis à l'ENA étaient des femmes. Trois ans plus tard, celles-ci ne constituent plus qu'un gros tiers de la nouvelle promotion. Et si l'on se concentre sur le concours externe, la principale voie de recrutement, les hommes y représentent trois quarts des reçus. »

### Société- Travail- Emploi

« [Portrait des cadres RH. Baromètre semestriel APEC/ANDRH](#) », le 24 novembre 2016 « Selon le baromètre semestriel Apec/ANDRH publié mercredi 23 novembre 2016, "les cadres RH sont majoritairement des femmes, y compris dans la fonction de direction". Dans cette catégorie d'emploi, les niveaux de diplôme sont élevés et les cadres sont principalement issus de formations en RH, droit, sciences humaines et sociales. L'administration des RH mobilise plus de la moitié des cadres de la fonction et le développement des RH un peu moins d'un tiers. En termes de missions, la responsabilité hiérarchique et la gestion de budget concernent environ quatre cadres sur dix, une proportion proche de celle de l'ensemble des cadres. Quant aux rémunérations, elles sont en revanche moins élevées que dans les autres fonctions. »

« [Les réformes des retraites de 2010 à 2015 - Une analyse détaillée de l'impact pour les affiliés et pour les régimes.](#) » - DRESS, le 5 décembre 2016 « Les modifications réglementaires en matière de retraite engagées entre 2010 et 2015 ont pour effet, à terme, de réduire la durée passée à la retraite de deux ans en moyenne et de diminuer la masse de pension cumulée sur le cycle de vie de 4,5 %, par rapport à une situation sans réformes.. »

